



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 novembre 2010  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante-cinquième session

Point 81 de l'ordre du jour

### **Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages**

#### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Glenna Cabello de Daboin (République bolivarienne du Venezuela)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 62/68 du 6 décembre 2007.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 17<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, les 21 octobre et 5 novembre 2010. Les vues exprimées par les représentants sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/65/SR 17 et 27).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/65/184 et Add.1).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.6/65/L.13**

5. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le Représentant de la République de Corée a présenté au nom du Bureau un projet de résolution intitulé « Examen des questions



de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages » (A/C.6/65/L.13).

6. À la même séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/65/L.13 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 56/82 du 12 décembre 2001, 61/36 du 4 décembre 2006, à laquelle est annexé le texte des principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, et 62/68 du 6 décembre 2007, à laquelle est annexé le texte des articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses,

*Soulignant* l'importance que continuent d'avoir le développement progressif et la codification du droit international envisagés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies,

*Notant* que les questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages sont d'une importance majeure pour les relations entre les États,

*Prenant en considération* les vues et les observations exprimées à la Sixième Commission lors des sessions précédentes et de la session actuelle de l'Assemblée générale<sup>1</sup>,

1. *Recommande* une fois de plus les articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, dont le texte est annexé à la résolution 62/68 de l'Assemblée générale, à l'attention des gouvernements, sans préjudice des mesures éventuelles qui seront prises, conformément à la recommandation de la Commission du droit international concernant les articles;

2. *Recommande également une fois de plus* les principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, dont le texte est annexé à la résolution 61/36 de l'Assemblée générale, à l'attention des gouvernements, sans préjudice des mesures éventuelles qui seront prises, conformément à la recommandation de la Commission concernant les principes;

3. *Invite* les gouvernements à continuer de présenter leurs observations sur toute mesure qui pourrait être prise, en particulier à propos de la forme à donner aux articles et aux principes respectifs, compte tenu des recommandations formulées par la Commission à ce propos, notamment en rapport avec l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles, ainsi que sur toute pratique en rapport avec l'application des articles et des principes;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter une compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se référant aux articles et aux principes;

<sup>1</sup> Voir également le rapport du Secrétaire général pour les commentaires et observations reçus des gouvernements (A/65/184 et Add.1).

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages ».

---